

**DELIBERATION N° 19/082 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA MISE EN OEUVRE D'OPERATIONS DE DESHERBAGE
ET POST-DESHERBAGE DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES
TERRITORIALES DE PRÉT PUMONTE ET CISMONTE**

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Laura FURIOLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à M. Jean-Charles ORSUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

CONSIDÉRANT les compétences des anciens départements de Haute-Corse et Corse-du-Sud dévolues à la Collectivité de Corse en matière de lecture publique et de missions des médiathèques,

CONSIDÉRANT que les opérations de désherber ou désélectionner des fonds en bibliothèque sont une étape importante dans la mise en pratique d'une politique documentaire efficace et pertinente,

CONSIDÉRANT qu'il convient de penser à la « 2^{ème} vie » des documents, à savoir les opérations post-désherbage (dons, ventes au profit de la Collectivité dont dépend la bibliothèque, recyclage, etc...),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'entériner cette opération de régulation des collections des Médiathèques Territoriales de Prêt Pumonte et Cismonte.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre l'ensemble des opérations de «désherbage» et de «post-désherbage» que sont :

- La mise au pilon (destruction) selon des principes définis, et valorisés comme papier à recycler.
- Les dons au profit d'autres bibliothèques, de dépôts livres ou de fonds BCD écoles ou CDI collèges et lycées.
- La cession amiable à une société librairie de revente de livres d'occasion, à hauteur d'une valeur de 40 000 € maximum.

ARTICLE 3 :

DECIDE de ratifier par un procès-verbal ces opérations, qui seront menées dès 2019 et poursuivies sur 5 ans par les Médiathèques Territoriales de Prêt Pumonte et Cismonte.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2019/O1/052

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OPERATIONS DE DESHERBAGE ET POST-DESHERBAGE
DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES
TERRITORIALES DE PRET PUMONTE ET CISMONTE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre du transfert des compétences des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud à la Collectivité de Corse en matière de lecture publique et de missions des médiathèques, l'opération de désherbage proposée et couramment pratiquée en bibliothèque publique qui consiste à retirer des documents des fonds, fait partie intégrante de la politique documentaire. Le désherbage en bibliothèques est indispensable pour mener à bien une politique d'acquisitions et une valorisation de l'ensemble des collections. Seuls les fonds patrimoniaux et le « fonds local » ne sont pas concernés puisqu'ils ne se désherbent pas.

En effet, la mission principale des bibliothèques n'est pas celle de la conservation mais celle de l'information, de la distraction, de la formation.

Pour y répondre, la bibliothèque doit proposer à ses usagers des collections régulièrement renouvelées, attrayantes et en bon état. Elle doit leur offrir des informations fiables, une sélection d'ouvrages documentaires ou de fiction qui soit équilibrée. Dans le domaine des documentaires, il est souhaitable que l'information donnée soit fraîche et pertinente.

Cette opération « d'élimination » sera effectuée dès l'année 2019, et poursuivie sur 5 ans, par les Médiathèques Territoriales de Prêt Pumonte et Cismonte, en intégrant cinq critères de sélection (cf. méthode de désherbage IOUPI - BPI de Paris) :

- Critère d'état physique du document,
- Critère d'actualité,
- Critère d'usage,
- Critère de redondance,
- Critère d'adéquation du contenu aux publics et aux missions des deux médiathèques territoriales.

Ensuite, interviendront des opérations post-désherbage, que sont :

- La mise au pilon (destruction) selon des principes définis, et valorisés comme papier à recycler,
- Les dons au profit d'autres bibliothèques, de dépôts livres ou de fonds BCD écoles ou CDI collèges et lycées,
- La cession amiable à une société librairie de revente de livres d'occasion (sociétés de revente en ligne, proposant qu'un pourcentage - de 5 % à 10 % - par livre vendu soit reversé à la collectivité + 5 % à des associations

caritatives du choix de la collectivité, et assurant les coûts de conditionnement et de transport).

Ces documents, c'est-à-dire les collections courantes, principaux objets visés par les campagnes de désherbage, relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être facilement retirés de la bibliothèque, à condition d'en établir une liste.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des opérations de « désherbage » et de « post-désherbage » qui seront menées par les Médiathèques Territoriales de Prêt Pumonte et Cismonte. Un procès-verbal de ces différentes actions sera établi.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	OPERATIONS DE DESHERBAGE ET POST-DESHERBAGE DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES TERRITORIALES DE PRET PUMONTE ET CISMONTE
Identifiant acte	02A-200076958-20190328-033849-DE
Identifiant interne	033849
Date de réception par la préfecture	5 avril 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 mars 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	8.9

[Fermer](#)